

# ***Règlement***

« Participation limitée à 300 concurrents »

## **Art. 1 : Les organisateurs**

L'association COMITE DES FETES organise le samedi 27 NOVEMBRE 2021 la " St M'HERVON by night !! ", course à pied à travers la forêt de Montauban de Bretagne en mode semi nocturne, ouverte aux coureurs licenciés ou non de 16 ans et plus.

## **Art. 2 : Admission**

Toute inscription ne sera validée que sur présentation d'une licence FFA conforme en cours de validité (les licences de triathlon et autres fédérations non agréées ne sont pas acceptées)  
Ou pour les non licenciés, d'un certificat de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course pédestre en compétition, datant de moins d'un an.

Les concurrents mineurs devront joindre une autorisation parentale à leur dossier d'inscription.  
(pour information, un modèle est à disposition sur le site KLIKEGO).  
Cette autorisation parentale datée et signée est obligatoire et devra être présentée le jour de l'épreuve.

## **Art. 3 : Format de course et tarification**

La " St M'HERVON by night !! " s'effectuera sur une distance de 12 km. Le tarif de l'inscription est de 6 € (hors frais) + 1€ reversé à "Quentin & Thomas".

### **L'inscription inclut :**

- un dossard
- Un bon pour une soupe (remis en échange du dossard)

## **Art. 4 : Inscriptions**

Les inscriptions se font via une plate-forme d'inscription en ligne KLIKEGO.

Toutefois il sera possible de s'inscrire sur place moyennant une majoration d' 1 € (sous réserve de places disponibles, en rapport à la capacité d'accueil de l'évènement).

Participation limitée à 300 concurrents.

## **Art. 5 : Parcours**

Il pourra comporter des parties présentant des racines où chaque coureur devra faire preuve de prudence et se conformer aux consignes de sécurité dictées par l'organisation lors du briefing obligatoire, 10 minutes avant le départ donné à 17h30.

Il est rappelé aux coureurs que le code de la route devra être appliqué de façon inconditionnelle sur les portions de voie publique (ouverte à la circulation).

Des signaleurs assureront la priorité de passage lors de la traversée des différentes routes.

L'accompagnement par un animal, une personne en VTT ou tout autre moyen de suivi est interdit.

Le parcours de 12 km est considéré par les traceurs comme une course semi nocturne d'initiation, abordable pour tout coureur convenablement entraîné et équipé.

## **Art. 6 : Matériel**

Les coureurs devront être équipés convenablement que ce soit au niveau vestimentaire ou au niveau du chaussant.

**L'organisation se réserve le droit de refuser le départ à un concurrent, pour sa propre sécurité ou celle des autres, en cas d'équipement insuffisant ou inadapté.**

**Un éclairage type lampe frontale est obligatoire.**  
**Pour rappel course à semi nocturne.**

## **Art. 7 : Ravitaillement**

Un ravitaillement liquide sera proposé à mi-course ainsi qu'à l'arrivée.  
PREVOIR SON PROPRE GOBELET OU GOURDE.

## **Art. 8 : Retrait des dossards**

Le retrait des dossards sera possible à partir de 16h30, salle des fêtes "Ti an Holl" à proximité de l'air de départ dans le bourg de St M'HERVON.

## **Art. 9 : Sécurité**

Le tracé est balisé à l'aide de flèches et rubalises.

La sécurité est assurée par des signaleurs tout au long du parcours ainsi qu'une équipe de secouristes.

Le peloton est fermé par un binôme de l'organisation.

Tout abandon doit être signalé aux organisateurs.

Tout participant souhaitant abandonner et sortant du parcours établi sans en avoir prévenu les organisateurs se met immédiatement hors course et ne pourra tenir les organisateurs pour responsable en cas d'accident ou de litige.

Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté au signaleur le plus proche et de lui porter secours si nécessaire.

Vous êtes sur le point de vous inscrire à une épreuve de type Course semi nocturne.

De ce fait, les contraintes en termes de gestion de la sécurité, ne nous permettent pas d'assurer le rapatriement de tous les coureurs hors course à court terme.

Un tri par priorité sera fait en fonction du degré d'urgence (bilan secouriste).

Merci d'avance pour votre patience et votre compréhension.

L'organisation se réserve le droit de sanctionner un concurrent dont l'état d'esprit en course ne correspond pas à celui de l'épreuve.

## **Art. 10 : Sanctions**

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ ou d'arrêter tout concurrent :

- ayant un comportement pouvant constituer un danger pour lui-même ou les autres concurrents (respect du code de la route notamment) ou
- ne respectant pas autrui et/ou l'environnement (dégradation, jet de détritrus, emballages ou tout autre produit ou matière en dehors des zones de ravitaillement situées sur le parcours).

## **Art. 11 : Annulation**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou annuler tout ou partie de la manifestation s'il juge que les conditions météorologiques ne garantissent pas une sécurité maximale pour l'ensemble des concurrents.

Si la décision d'annulation émane de l'organisation, une procédure de dédommagement partielle pourra être mise en place sans aucune réclamation possible.

Si la décision d'annulation émane d'un ordre Préfectoral, il n'y aura pas de dédommagement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de mise à l'arrêt (sanction) ou de mise hors course.

## **Art. 12 : Assurance**

Les organisateurs ont contracté auprès de GROUPAMA une police d'assurance couvrant en responsabilité civile les membres de l'organisation ainsi que les concurrents. Il est néanmoins rappelé à ces derniers l'intérêt de souscrire des garanties d'assurance complémentaires couvrant notamment les dommages corporels auprès de leur fédération ou de leur compagnie d'assurance.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, à une préparation insuffisante, à un équipement inadéquat ou à un comportement irresponsable ni en cas de vol.

### Art.13 : Restrictions sanitaires

Attention, à ce jour, de par la réglementation sanitaire en vigueur, pour participer à cet événement, il est nécessaire de présenter un pass sanitaire !

- Soit un certificat de vaccination complet : (toutes les doses nécessaires) et réalisé il y a plus de 7 jours pour tous les vaccins sauf Jansen/Jansen pour lequel c'est 4 semaines.
- Soit un test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 72h.

**LE RÈGLEMENT CI-DESSOUS SERA MODIFIÉ EN FONCTION DES DERNIÈRES INSTRUCTIONS GOUVERNEMENTALES AFIN DE RESPECTER LES CONDITIONS SANITAIRES QUI DEVRONT ÊTRE APPLIQUÉES LE JOUR DE L'ÉPREUVE.**

### Art. 14 : Droits d'image

Par l'acceptation de ce règlement, les concurrents donnent aux organisateurs l'autorisation d'utiliser et de diffuser librement toute image ou vidéo de la manifestation.

### Art. 15 : Récompenses

- Sous forme de tombola : divers lots ou bons d'achat.
- Seront récompensés :

**Adultes Hommes :**

1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>

**Adultes FEMMES :**

1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>

Comité des fêtes de St M'HERVON commune de MONTAUBAN de Bretagne

<https://cdf-saintmhervon.fr/>

